



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 30 JANVIER 2023

Sur convocation adressée le 26 janvier 2023, le Conseil municipal s'est réuni, à la salle de la Calade 2, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Jean-Claude PESTOUR, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Florence GIRARD MARTINEZ, Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU

Absent excusé : Philippe BERDEAUX

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Florence GIRARD-MARTINEZ

### **ORDRE DU JOUR** :

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022**

*APPROUVE A L'UNANIMITE*

- **DELIBERATIONS :**

N° 2023/01 : DSP crèche – Choix du délégataire

N° 2023/02 : Tarifs occupation du domaine public

N° 2023/03 : Cantine scolaire – Tarifs à compter du 6 mars 2023 – Création des tarifs « repas de secours » et « PAI »

N° 2023/04 : Règlement intérieur des temps périscolaires

N° 2023/05 : Clôture des régies « Fêtes » et « CLSH »

N° 2023/06 : Clôture des régies « station de lavage agricole », « droits de place », « spectacles culturels », « photocopies et relevés cadastraux », et création d'une régie « Recettes diverses » comprenant

N° 2023/07 : Clôture des régies « cantine » et « accueil périscolaire » et création d'une régie « périscolaire »

N° 2023/08 : Taxe d'aménagement – retrait de la délibération n° 2022/59 du 17 octobre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement à la CCBTA

N° 2023/09 : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la CCBTA et la Fondation Clara – année 2023

N° 2023/10 : Convention de partenariat avec l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un atelier et chantier d'insertion – Année 2023

- N° 2023/11 Travaux église – prise en charge des consommations électriques
- N° 2023/12 Avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé de la CNR avec l'Association de défense et de sauvegarde de l'environnement de Vallabrègues
- N° 2023/13 Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – accord de la Commune de Vallabrègues
- N° 2023/14 Compte-rendu des décisions

## **N°2023/01 : DSP CRECHE – CHOIX DU DELEGATAIRE**

*Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,*

*Vu la délibération n° 2022/44 du conseil municipal en date du 14 juin 2022 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Pitchounets »,*

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public en date du 28 novembre 2022,

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « LES PITCHOUNETS ».

Un avis initial d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 21 octobre 2022, puis un avis rectificatif le 27 octobre 2022, et dans le revue le Réveil du Midi le 28 octobre 2022 (suite à une transmission le 21 puis le 26 octobre 2022).

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 25 novembre 2022 à 12h00.

Neuf plis ont été déposés avant la date et heure limites.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 28 novembre 2022 pour l'analyse des candidatures a retenu les neuf candidats. Au cours de la même séance, il a été procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des offres.

Des questions ont été posées aux trois candidats dont les offres ont été retenues.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Au vu de l'analyse des offres réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat Bonjours Groupe Présence 30 comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que le rapport de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 26 décembre 2022 afin d'être examinés lors de la séance du 30 janvier 2023.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1 ) APPROUVE le choix de retenir Bonjours Groupe Présence 30 comme délégataire pour l'exploitation de la petite crèche les Pitchounets.

2 ) APPROUVE la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans et 10 mois.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

#### **N°2023/02 : TARIF(S) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Délibération ajournée à l'unanimité.*

#### **N°2023/03 : CANTINE SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DU 6 MARS 2023 – CREATION DES TARIFS « REPAS DE SECOURS » ET « PAI »**

*Vu la délibération n°2022/22 du 29 mars 2022,  
Vu le règlement intérieur des temps périscolaires,*

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des repas à la cantine scolaire à compter du 6 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2022/22 du 29 mars 2022 fixant à 3,70 € le tarif du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il convient de compléter la grille tarifaire en fixant :

- Un tarif permettant aux parents de réserver, hors délai, un repas « de secours »,
- Un tarif de participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire pour les enfants qui souffrent d'intolérances ou d'allergies alimentaires et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place (seule exception permettant aux parents de laisser leur enfant à la cantine avec un panier repas).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le tarif du repas à la cantine scolaire reste fixé à 3,70 € (pour les repas « normaux » réservés dans le délai imparti).

**Article 2 :** Deux tarifs complémentaires sont créés à compter du 6 mars 2023 :

- Repas « de secours » à 7,50 €,
- Participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire pour les enfants bénéficiant d'un PAI à 1,30 €.

**Article 3 :** Les recettes seront portées au budget principal.

**N°2023/04 : REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES – APPLICATION A COMPTER DU 6 MARS 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,*

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires qui sera par conséquent applicable et opposable aux familles à compter du 6 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires joint en annexe.

2°) DECIDE l'entrée en vigueur de ce règlement opposable aux familles, à compter du 6 mars 2023.

3°) AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**N°2023/05 : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES « FETES » ET DE LA REGIE DE RECETTES « ALSH »**

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifiée par l'ordonnance n° 408-2022 du 23 mars 2022,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu le décret du 22 décembre 2022 n°2022-1605 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au nouveau régime de responsabilité des comptables publics et des régisseurs,*

*Vu les délibérations des 2 mai 1979, 16 mai 1980, 13 mars 1981, 20 juin 1985, 27 juin 2008, relatives à la régie d'avances « Fêtes »,*

*Vu la délibération du 26 mai 2009 portant création de la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,*

Considérant qu'il n'y a plus d'opérations sur la régie « Fêtes » (primes du concours de boules du 14 juillet) depuis 2019,

Considérant qu'il n'y a plus d'opérations sur la régie « ALSH » depuis 2014 car l'accueil de loisirs sans hébergement est assuré par la ligue de l'enseignement qui encaisse directement les participations des parents (la commune définit uniquement les tarifs par délibération) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de supprimer ces deux régies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1 :** Les délibérations du 27 juin 2008 et du 26 mai 2009 sont abrogées.

**Article 2 :** La clôture de la régie d'avances Fêtes et de la régie de recettes ALSH.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**N°2023/06 : CLOTURE DES REGIES DE RECETTES « STATION DE LAVAGE AGRICOLE », « DROITS DE PLACE », « SPECTACLES CULTURELS », « PHOTOCOPIES ET RELEVÉS CADASTRAUX », ET CREATION D'UNE REGIE « RECETTES DIVERSES » COMPRENANT LES RECETTES LIEES AUX REGIES CLOTUREES**

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifiée par l'ordonnance n° 408-2022 du 23 mars 2022,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu le décret du 22 décembre 2022 n°2022-1605 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au nouveau régime de responsabilité des comptables publics et des régisseurs,*

*Vu la délibération du 23 avril 2012 portant création de la régie de recettes « station de lavage agricole »,*

*Vu les délibérations du 28 juin 1980 et du 23 mai 1996 relatives à la régie de recettes « droits de place, marché forains et occupation du domaine public fêtes locales »,*

*Vu la délibération du 19 juillet 2011 portant création de la régie « spectacles culturels »,*

*Vu les délibérations des 8 décembre 1978 et 6 octobre 1989 relatives à la régie « photocopies »,*

*Vu la délibération du 8 décembre 1978 portant création d'une régie de recettes pour le service du cadastre,*

Considérant la nécessité de réunir les régies susvisées au vu des faibles montants encaissés par chacune d'entre elles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de clôturer lesdites régies pour les intégrer dans une seule régie intitulée « recettes diverses » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

**DECIDE**

1°) Les régies « station de lavage agricole », « droits de place », « spectacles culturels », « photocopies » et « relevés cadastraux » sont clôturées.

2°) Il est institué une régie de recettes intitulée « recettes diverses » auprès du secrétariat de la mairie de Vallabrègues, place Frédéric Mistral, 30300 Vallabrègues.

3°) La régie encaissera les produits suivants :

- Station de lavage et de remplissage agricole (vente de jetons)
- Droits de place
- Spectacles culturels
- Photocopies

4°) Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivantes :

- Espèces pour un montant inférieur à 300 €
- Chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures, récépissés ou quittances.

5°) Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

6°) Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur.

7°) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

8°) Depuis le 30 avril 2021, le régisseur est tenu de verser en bureau de Poste (dans le cadre d'un nouveau marché passé entre la DGFIP et la Banque Postale), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

9°) Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

10°) La responsabilité du régisseur sera valorisée dans le cadre de l'attribution de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) selon la réglementation en vigueur.

11°) Le maire et le comptable public assignataire de Vallabrègues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**N°2023/07 : CLOTURE DE LA REGIE « ACCUEIL PERISCOLAIRE » ET MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CANTINE » EN REGIE « PERISCOLAIRE »**

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifiée par l'ordonnance n° 408-2022 du 23 mars 2022,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu le décret du 22 décembre 2022 n°2022-1605 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au nouveau régime de responsabilité des comptables publics et des régisseurs,*

*Vu la délibération n°2016/26 du 21 avril 2016 portant création de la régie « accueil périscolaire »,*

*Vu la délibération n°2021/36 du 26 mai 2021 portant modification de la régie cantine,*

Considérant la nécessité de réunir les régies « cantine » et « accueil périscolaire » pour la cohérence de la gestion y afférente,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier la régie « cantine » pour la dénommer « périscolaire » afin d'y intégrer les recettes de la régie « accueil périscolaire » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

### **DECIDE**

1°) La présente délibération abroge et remplace les délibérations susvisées.

2°) Il est institué une régie de recettes « périscolaire » auprès du secrétariat de la mairie de Vallabrègues, place Frédéric Mistral, 30300 Vallabrègues.

3°) La régie encaissera les produits suivants :

- Repas cantine
- Inscription aux temps d'activité périscolaire

4°) Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivantes :

- Espèces pour un montant inférieur à 300 €
- Chèques bancaires ou postaux
- Paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures, récépissés ou quittances.

5°) Le régisseur est autorisé à conserver le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert dans le cadre de la régie cantine pour y encaisser les recettes de la régie « périscolaire ».

6°) Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur.

7°) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

8°) Depuis le 30 avril 2021, le régisseur est tenu de verser en bureau de Poste (dans le cadre d'un nouveau marché passé entre la DGFIP et la Banque Postale), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

9°) Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

10°) La responsabilité du régisseur sera valorisée dans le cadre de l'attribution de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) selon la réglementation en vigueur.

11°) Le maire et le comptable public assignataire de Vallabregues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**N°2023/08 : TAXE D'AMENAGEMENT – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/59 DU 17 OCTOBRE 2022 PORTANT REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCBTA**

*Vu la délibération n°2022/59 du 17 octobre 2022,*

*Vu la deuxième loi de finances rectificative pour 2022,*

Considérant que l'ensemble des communes de la CCBTA revient sur les accords de reversement qui avaient été pris,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de retirer la délibération susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1 :** La délibération 2022/59 est retirée.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Président de la CCBTA.

**N°2023/09 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC LA CCBTA ET LA FONDATION CLARA – ANNEE 2023**

*Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime*

*Vu la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres pour l'année 2023,*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la stérilisation est essentielle pour lutter contre la prolifération des chats errants. La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (qui a la compétence des animaux errants) propose de confier cette mission à la fondation Clara, qui mènera cette politique durable, dans le strict respect de la condition animale.

Pour cela, les Maires des communes concernées doivent être cosignataires d'une convention tripartite fournie en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité par

12 voix pour : Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Claude PESTOUR, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU

0 voix contre

2 abstentions : Jean-Marie RAYMOND, Florence GIRARD-MARTINEZ



Article 1 : APPROUVE la convention de prise en charge de colonies de chats libres avec la CCBTA et la Fondation Clara pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

### **N°2023/10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE PASSE-MURAILLE POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION – ANNEE 2023**

*Vu le CGCT,*

*Vu la convention proposée par l'association Le Passe Muraille pour l'année 2023,*

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association Le Passe Muraille afin que cet atelier et chantier d'insertion intervienne sur différents sites de la commune nécessitant des travaux de maçonnerie et d'entretien des espaces verts moyennant la somme de 15 000 € à la charge de la commune, étant précisé que les matériaux sont également à la charge de la commune.

La convention est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) VALIDE la convention avec l'association Le Passe Muraille pour l'année 2023.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget principal.

### **N°2023/11 : TRAVAUX EGLISE SAINT ANDRÉ – PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES**

Considérant les travaux engagés au sein de l'église Saint André,

Considérant que les consommations électriques sont habituellement payées par les instances religieuses,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale que la commune prenne en charge les consommations électriques pendant la durée des travaux au sein de l'édifice.

Les mandats seront établis sur présentation des factures acquittées et se limiteront strictement à la période des travaux au cours de laquelle aucune célébration ne peut avoir lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE la prise en charge des factures liées aux consommations électriques de l'église Saint André de Vallabregues, se limitant strictement à la période des travaux de restauration engagés par la commune sur cet édifice.

2°) DIT que la dépense sera mandatée sur le budget Ville, sur présentation des factures acquittées.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**N° 2023/12 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA CNR AVEC L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE VALLABREGUES**

*Vu la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),*

*Vu le projet d'avenant,*

Considérant la demande de l'association de défense et de sauvegarde de l'environnement de Vallabregues de disposer d'une parcelle supplémentaire afin d'y aménager un jardin partagé et de l'autoriser à implanter un arrosage automatique intégré,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé de la CNR et l'association précitée, et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

**N° 2023/13 : AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

*Délibération ajournée à l'unanimité.*

**N° 2023/14 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 ET DE LA DELIBERATION N° 2021/69 DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

- 2022-01 Attribution du marché de travaux concernant l'aménagement du chemin du Jeu de Mail phase 1
- 2022-02 Attribution du marché d'assurances
- 2022-03 Attribution du marché d'assurances abrogeant la décision 2022-02 suite à la souscription d'une option nécessaire pour la collectivité (protection juridique en responsabilité civile par exemple pour les frais d'avocats en cas de contentieux permis de construire car non prévu par le contrat du lot protection juridique de la commune).

La séance est levée à 20h35.

Signatures (lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023) :

Le Maire

Jean Marie-GILLES



Le secrétaire de séance

Florence GIRARD-MARTINEZ

